

Enseignements primaire et secondaire

PARTAGER CETTE PAGE
education.gov.fr
education.gov.fr

Formation des enseignants

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

NOR : MENE1315929A
ANNÉE du 1-7-2013 - J.O. du 19-7-2013
MEN - DGESCO A3-3

Vu code de l'éducation, décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, décret n° 80-527 du 4-8-1980 modifié, décret n° 90-680 du 1-8-1990 modifié, décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, décret n° 84-874 du 1-10-1994 modifié, avis du Haut conseil de l'éducation du 11-3-2013, avis du CSE du 6-9-2013

Article 1 - La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier est abrogé. Toutefois ses dispositions demeurent applicables aux personnels enseignants et professeurs stagiaires, jusqu'aux concours de recrutement ouverts antérieurement au 1er septembre 2013.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er juillet 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le secrétaire général, Frédéric Guin

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Annexe Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Reformer l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à : 1. affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;

2. reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice ;

3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquiescent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de ce qui lui est associé la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies : - des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences C1 à C4, - des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4), - des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière et à leur accès au projet partagé à toutes les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation, ont pour mission de :

1. Faire partager les valeurs de la République -Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité ; le refus de toute discrimination ; -Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la parole des autres ;

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école - Connaître la politique éducatrice de la France, les principaux étapes de l'histoire de l'école, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

- Connaître les grands principes de l'école, le cadre réglementaire de l'école et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation. Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service de la réussite de tous les élèves La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage - Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte. - Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les aspects de la recherche. - Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducatrice.

4. Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves - Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap. - Décoder les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation - Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif. - Contribuer à la maîtrise des parcours des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. - Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques - Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés. - Créer tous les contextes d'évaluation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative. - Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.

7. Promouvoir l'égalité et lutter contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. - Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'abus ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.

8. Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution. - Participer et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage. - Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

9. Maîtriser la langue française à des fins de communication - Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle. - Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

10. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier - Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. - Contribuer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

11. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier - Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des parcours. - Adapter les outils et s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.

12. Utiliser les outils et les technologies de l'information et de la communication - Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet. - Utiliser les outils et les technologies de l'information et de la communication. Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action concertée et coordonnée.

13. Coopérer au sein d'une équipe - Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives. - Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.

14. Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologiques, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

15. Contribuer à l'action de la communauté éducative - Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation. - Prendre part à l'élaboration ou projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre. - Participer aux actions éducatives et culturelles de l'école ou de l'établissement, en lien avec le milieu socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs. - Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

16. Coopérer avec les parents d'élèves - Ouvrir à la construction d'une relation de confiance avec les parents. - Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'évaluation et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel. - Entretien un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

17. Coopérer avec les partenaires de l'école - Coopérer, sur la base du projet éducatif de l'école et de l'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de ces partenaires.

- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux. - Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

18. Accomplir dans une démarche individuelle et collective le projet professionnel - Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques. - Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique. - Veiller à la complémentarité des dispositifs et s'approprier les résultats de la recherche. - Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action. - Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

Compétences communes à tous les professeurs

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des institutions du ministère de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation.

Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'acquiescer les informations et de les transmettre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

P.1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique - Contribuer de manière appropriée à la diffusion de ses connaissances et de ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques. - Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.

- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement. En particulier, à l'école - Travailler sur la polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire. - Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège - Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialisés de leur discipline. En particulier, au lycée général et technologique - Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

P.2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement - Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves. - Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite. - Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, à l'école - Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école. - Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou soit adapter des personnels spécialisés. En particulier, au lycée professionnel - Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

Les professeurs, praticiens experts des apprentissages P.3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves - Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions, identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'usage, modalités d'évaluation, modalités d'entraide et d'évaluation. - Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers. - Prendre en compte les réalités et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances. - Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées. - Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école - Travailler sur l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage. - Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération. En particulier, au lycée - Faire acquiescer aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur. - Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

En particulier, au lycée professionnel - Connaître des situations d'apprentissage et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques. - Entretien des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle. - P.4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves - Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance. - Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités. - Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages. - Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs. - Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques. - Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école - À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires. Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'échange). - Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de lâchage propice aux apprentissages. - Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux. - Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

En particulier, au lycée professionnel - Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves. - Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

P.5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves - En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages. - Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences. - Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis. - Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation. - Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes. - Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité de centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information.

Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après. Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline.

D.1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information - Connaître les principaux éléments des thématiques de l'éducation aux médias et de la communication. - Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée. - Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture. - Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs. - Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information. - Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie.

Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement scolaire. Ils contribuent à la mise en œuvre de mesures qui favorisent l'accès à l'information et aux ressources nécessaires à leur formation.

D.2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir - Maîtriser les connaissances et les compétences bibliodocumentaires : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation. - Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informaticiennes. - P.5. Assurer la responsabilité du centre de documentation et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement - Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel). - Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie. - Maîtriser les différents outils de traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations. - Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. - Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources.

Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement. D.4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel local et régional, national, européen et international - Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. - Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques (et de différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse. - Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la vie scolaire et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie scolaire et contribuer à l'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement Fondant leur action sur la concertation des acteurs de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et acquiescer les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C.1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et le gestion du temps - Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité. - Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones réservées avec le souci de contribuer au bien-être des élèves. - Maîtriser des outils d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves. - Faciliter le traitement et la transmission des informations et des données, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C.2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement - Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application. - Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif. - Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude. - Identifier les conduites à risque et collaborer à la mise en œuvre des projets. - Participer aux travaux d'entretien et de maintenance, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C.3. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement - Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application. - Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif. - Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude. - Identifier les conduites à risque et collaborer à la mise en œuvre des projets. - Participer aux travaux d'entretien et de maintenance, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C.4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire - Organiser les activités et les emplois du temps et des emplois de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service. - Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions. - Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations. Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs de la formation des élèves Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils mettent en œuvre, contribuent à l'épanouissement des élèves et à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socio-culturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec d'autres partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives. C.8. Travailler dans une équipe pédagogique - Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.). - Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement. - Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre. - Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

PARTAGER CETTE PAGE
education.gov.fr
education.gov.fr

IMPRIMER | A+ / A-
C'EST OFFICIEL
Consultez les dates des vacances 2013-2014.
Le calendrier scolaire
Consultez les textes réglementaires publiés chaque jour.
Le Bulletin officiel
C'EST PRATIQUE
L'annuaire de l'éducation
L'INFORMER, RECHERCHER, NOUS CONTACTER
Annuaire B.O. Calendrier
Contact Dictionnaire Facebook
Lectres Mobile Moteur
Newsbox Pinterest RSS
Storify Tumblr Twitter

AMBIITION ENSEIGNER
Concours enseignants Abonnez-vous à la lettre d'information.
JE M'ABONNE

Refondation de l'École de la République
LOI POUR LA REFORMATION DE L'ÉCOLE
Tout savoir sur la loi pour la refondation de l'école
Faire entrer l'école dans l'ère du numérique

FAIRE ENTRER L'ÉCOLE DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE
Point d'Étape de l'entrée de l'école dans l'ère du numérique
Commandes passées au nom du ministre
Le ministre appelle à la vigilance vis-à-vis de commandes frauduleuses